



Faire constater la nuisance sonore d'un climatiseur

Par **Cnenno**, le **23/08/2022** à **11:54**

J'habite en copropriété. Au sein de cette copropriété mon appartement avec terrasse en rdc bénéficie d'une situation d'exception, donnant sur un jardin très calme. Ma voisine a fait installé une climatisation sur la terrasse mitoyenne à moins de 4m de la mienne. Le bruit de fond de cette climatisation est évidemment très présent sur ma terrasse et dans ma chambre du 1er étage fenêtre ouverte. Ma voisine s'appuie sur le fait que ce bruit est dans les normes légales et prétend que je n'ai qu'à déménager si je ne supporte pas le bruit, arguant du fait que les bruits procurés par d'autres voisins (travaux, jeux d'enfants) sont aussi gênants. Le conseil syndical et le syndic ne se soucient pas de ce point car seul mon appartement est concerné par ce bruit. Un vote est prévu sur cette installation en AG de copropriété fin septembre. Je souhaite savoir comment faire constater /mesurer la nuisance, idéalement faire annuler cette installation pour laquelle le syndic et le conseil syndical avaient donné leur accord avant l'AG et au pire obtenir une indemnisation pour le préjudice subi. Merci de votre éclairage.

Par **Pierrepaulejean**, le **23/08/2022** à **12:44**

bonjour

syndic et conseil syndical ne sont pas autorisés à donner une quelconque autorisation

le propriétaire du lot doit soumettre son projet d'installation à une AG en rédigeant le texte de la résolution, le projet de résolution et les documents précisant l'implantation de l'équipement et les données techniques du matériel

il existe aussi des possibilités d'installation de plots anti vibratoires voir d'isolation phonique

Par **yapasdequoi**, le **23/08/2022** à **12:50**

Bonjour,

Vous avez un recours pour "trouble anormal de voisinage". Consultez un avocat.

Prenez patience (c'est long, au moins 2 ans de procédure) et préparez vos économies (il faudra avancer les frais d'avocat et d'expertise)